

# Registre du Lieutenant du Premier chirurgien du roy

## à Boulogne-sur-Mer

1783 jusqu'en  
1784

premier feuillet

RECTO

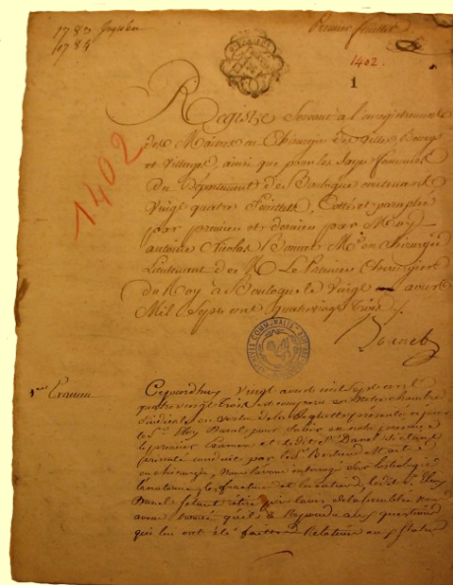
1

Registre servant à l'enregistrement des maitres en chirurgie des villes, bourgs et villages, ainsi que pour les sages femmes du département de Boulogne contenant vingt quatre feuillet, cottés et paraphés page première et dernière par antoine nicolas Bonnet Maitre en chirurgie Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy à Boulogne le vingt aoust mil sept cent quatre vingt trois

Bonnet

1er Examen Ce jourdhuy vingt aoust mil sept cent quatre vingt trois est comparu en notre chambre syndicale en vertu de la requette présentée ce jour par le sieur Eloy Danel pour subir en notre présence le premier examen et ledit sieur Danel s'y étant présenté conduit par le sieur Bertrand Maitre en chirurgie nous lavons interrogé sur l'ostéologie l'anatomie les fractures et les luxations, ledit Sieur eloy Danel setant retiré pour lavis de lassemblée nous avons trouvé quil a répondu aux questions qui lui ont été faittes relatives aux statuts

Archives Municipales de Boulogne/Mer



reglements en consequence lavons admis au second examen que nous indiquons pour le jour suivant enfoi de quoi avons signés les jour et an et au .....

Arnoult

Bertrand

Arnoult père Bonnet  
Lheureux

Ce jourdhuy vingt un aoust mil sept cent quatre vingt trois est comparu en continuité de notre examen du jour d'hier avons interrogé de nouveau le sieur Eloy Danel sur les saignées les aposthemes les playes et les medicamens ledit sieur Danel setant retiré et pris lavis de lassemblée nous Lieutenant prévot doyen et Maitre de la communauté des Maitres en chirurgie avons trouvé ledit sieur Eloy Danel capable d'etre reçu et admis Maitre dans la communauté pour la ville Destaples et avons signés en foi de ca à Boulogne ledit jour et année

Arnoult

Bertrand

Arnoult père Bonnet  
Lheureux

Germain Pichaut de Lamartinière Ecuier, conseiller, Chevalier de l'ordre ..... Premier chirurgien du roy, chef de la chirurgie du royaume Président de l'académie royale de chirurgie et garde des chartres statuts et privilèges dudit art à tous ceux qui ces présentes

Le 21 août 1783, le sieur DANEL Eloy est reçu Maître en chirurgie pour la ville d'Étaples, après ses 2 examens du 20 et 21 août ...

VERSO

2

RECTO

*lettres verront vu la requette a nous présentée par le sieur Eloy Danel natif de Maintenay .... (?) .... le sieur Bonnet notre Lieutenant en la communauté de Boulogne ayant suivant les statuts fait subir deux examens et ledit sieur Bonnet layant trouvé capable d'exercer l'art dela chirurgie ainsi que le prévot, doyen et maitre deladitte communauté en la présence de nous et sieur Bonnet pretté le serment requis ayant été reçu et admis Maitre en chirurgie pour la ville Détafle*

*Fait à Boulogne le vingt un aoust mil sept cent quatre vingt trois en la chambre syndicale et ou tous les assistants signer avec ledit sieur Bonnet Lieutenant % Bonnet Lheureux*

*Nous nicolas Bonnet Maitre en chirurgie à Boulogne sur mer Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du Roy en la ville de Boulogne, à tous ceux qui les présentes verront, salut, savoir faisons que ce qui nous a été représenté par marie louise gabrielle monique holaigine native de Desvre agée de vingt six ans, faisant proffession de la foi catholique apostolique et romaine, quelle s'est appliquée à l'étude de l'art des accouchemens et est en état de lexercer et de s'établir dans la ville de Desvre et après avoir vu l'extrait batistaire de la ville marie louise gabrielle monique holaigine*

Le 31 mars 1784, Marie Louise Gabrielle Monique HOLAIGNE, âgée de 26 ans (née à Desvres en 1758) est reçue Maîtresse sage femme, mais uniquement pour exercer dans la ville de Desvres ...

VERSO

*Et les certificats de ses vie et moeurs nous l'avons interrogée et fait interroger par le prévot en charge tant sur la théorie que sur la pratique de l'art des accouchemens ensuite desquels examens ayant jugé ladite marie louise gabrielle monique holaigine suffisamment instruite nous avons ladite marie louise gabrielle monique holaigine reçu et admise, recevons et admettons Maitresse sage femme pour résider dans la ville de Desvre et non ailleurs, pour y exercer ledit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées à la condition expresse de ne pouvoir changer son domicile sans nôtre permission par écrit, et que dans les accouchemens laborieux où il y aura risque, soit pour la mère, soit pour l'enfant, elle sera tenue d'appeler un maitre chirurgien de la communauté de cette ville pour lui donner conseil, le tout à peine de nullité des présentes, et avons ladite marie louise gabrielle monique holaigine pris et reçu le serment au tel cas requis et accoutumée, en témoin de ce nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes, et contresigné par le greffier de notre communauté, ce fut fait et donné à Boulogne sur mer, en notre chambre de juridiction ordinaire le trente un mars mil sept cent quatre vingt quatre*

*Lheureux*

*Nous nicolas Bonnet Maitre en chirugie à Boulogne sur mer Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy en laditte ville de*

3

RECTO

*Boulogne à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, savoir faisons, que sur ce qui nous a été a nous représentée par Jeanne Marguerite Le Vegue, femme de Pierre Moreau, native d'Étaple âgée de trente trois ans faisant profession de la foi catholique apostolique et romaine, qu'elle s'est appliquée à l'étude de l'art des accouchemens et est en état de l'exercer et de s'établir dans la ville d'Étaple après avoir vû l'extrait Batistaire de ladite Jeanne Marguerite Le Vegue, femme de Pierre Moreau, et les certificats de ses vie et moeurs, nous l'avons interrogée et fait interroger par le prévot en charge, tant sur la théorie que sur la pratique de l'art des accouchemens, ensuite desquels examens ayant jugé la dite Jeanne Marguerite Le Vegue, femme de Pierre Moreau, suffisamment instruite nous l'avons la dite Jeanne Marguerite Le Vegue reçu et admise, recevons et admettons, maitresse sage femme pour résider en la ville d'Étaple et non ailleurs pour y exercer le dit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées, à la condition expresse de ne pouvoir changer de domicile sans nôtre permission par écrit, et que dans ses accouchemens laborieux où il y aura risque de la vie soit pour la mère, soit pour l'enfant, elle sera tenue d'appeler un maitre chirurgien de la communauté de cette ville, pour lui donner conseil, le tout à peine de nullité des présentes, et a vous la dite Jeanne Marguerite Le Vegue femme de Pierre Moreau, pris et reçu le serment au tel cas requis et accoutumée, en témoin de ce nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par le greffier de notre communauté, ce fut fait et*

Le 31 mars 1784, Marie Louise Catherine LARDE, âgée de 23 ans (née à Verlinctun en 1761), femme d'Antoine GOULE, est reçue Maîtresse sage femme, mais uniquement pour exercer dans la ville de Verlinctun ...

Le 31 mars 1784, Jeanne Marguerite Le VEGUE, âgée de 33 ans (née à Etaples en 1751), femme de Pierre MOREAU, est reçue Maîtresse sage femme, mais uniquement pour exercer dans la ville d'Étaples ...

*donné à Boulogne sur mer en nôtre chambre de juridiction ordinaire, le trente un mars mil sept cent quatre vingt quatre*

*./.. LHEUREUX*

*Nous Nicolas Bonnet Maitre en chirurgie à Boulogne sur mer Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy en laditte ville de Boulogne à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, savoir faisons, que sur ce qui nous a été a nous représentée par Marie Louise Catherine lardé, femme d'Antoine goulé, native de Verlinctun, âgée de vingt trois ans, faisant profession de la foi catholique apostolique et romaine, qu'elle s'est appliquée à l'étude de l'art des accouchemens et est en état de l'exercer et de s'établir dans le ville de Verlinctun après avoir vû l'extrait Batistaire de la dite Marie Louise Catherine lardé, femme d'Antoine goulé, et les certificats de ses vie et moeurs, nous l'avons interrogé et fait interroger par le prévot en charge, tant sur la théorie que sur la pratique de l'art des accouchemens, ensuite desquels examens ayant jugé la dite Marie Louise Catherine lardé femme d'Antoine goulé, suffisamment instruite, nous avons laditte Marie Louise Catherine lardé reçu et admise, recevons et admettons maitresse sage femme pour résider dans la ville de Verlinctun et non ailleurs, pour y exercer ledit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées à la condition expresse de ne pouvoir changer son domicile sans nôtre permission par écrit, et que dans les accouchemens*

VERSO

laborieux où il y aura risque, soit pour la mère, soit pour l'enfant, elle sera tenue d'appeler un maître  
4 chirurgien de la communauté de cette ville pour lui donner conseil, le tout à peine de nullité des présentes, et avons ladite Marie Louise Catherine Lardé pris et reçu le serment au tel cas requis et accoutumée, en témoin de ce nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes, et contresigné par le greffier de notre communauté, ce fut fait et donné à Boulogne sur mer, en notre chambre de juridiction ordinaire le trente un mars mil sept cent quatre vingt quatre % Lheureux

RECTO

*Copie du certificat délivré à Florentine Tardieu par Me DAUNOU démonstrateur. Je soussigné maître en chirurgie chirurgien de l'amirauté et démonstrateur en art des accouchements certifie que Florentine Tardieu à Boulogne a suivi exactement avec ... et application mon cours d'accouchement, ayant fait opérer sous mes yeux me trouvant satisfait lui ai délivré le présent à Boulogne le 31 mars 1784.*

LHEUREUX *Nous Nicolas Bonnet Maître en chirurgie à Boulogne sur mer Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy en laditte ville de Boulogne à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, savoir faisons, que sur ce qui nous a été représenté par Marie Anne Werlou femme de Gauber native d'Erquy âgée de quarante quatre ans faisant profession de la foi catholique apostolique et romaine, qu'elle s'est appliquée à l'étude de l'art des accouchemens et est en état de l'exercer et de s'établir dans au village d'Erquy après avoir vû l'extrait Batistaire de la ditte Marie Anne Werlou femme Gauber, et les certificats de ses vie et moeurs, nous l'avons interrogé et fait interroger par le prévot en charge, tant sur la théorie et la pratique de l'art des accouchemens ensuite des quels examens ayant jugé*

Le 31 mars 1784, Marie Anne WERLOU, âgée de 44 ans (née à Erquy en 1740), femme GAUBER est reçue Maître sage femme, mais uniquement pour exercer dans le village d'Erquy ...

VERSO

*ladite Marie Anne Werlou suffisamment instruite nous avons ladite Marie Anne Werlou reçu et admise, recevons et admettons Maître sage femme pour résider dans le village d'Erquy et non ailleurs, pour y exercer ledit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées à la condition expresse de ne pouvoir changer son domicile sans nôtre permission par écrit, et que dans les accouchemens laborieux où il y aura risque, soit pour la mère, soit pour l'enfant, elle sera tenue d'appeler un maître chirurgien de la communauté de cette ville pour lui donner conseil, le tout à peine de nullité des présentes, et avons ladite Marie Anne Werlou pris et reçu le serment au tel cas requis et accoutumée, en témoin de ce nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes, et contresigné par le greffier de notre communauté, ce fut fait et donné à Boulogne sur mer, en notre chambre de juridiction ordinaire le trente un mars mil sept cent quatre vingt quatre*

Lheureux

*Nous Nicolas Bonnet Maître en chirurgie à Boulogne sur mer Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy en laditte ville de Boulogne à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, savoir faisons que sur ce qui a été représenté par Marie Madeleine Poix femme de Pierre d'ivart*

5

RECTO

*native de nieubourg agée de quarante trois ans faisant profession de la foi catholique apostolique et romaine, qu'elle s'est appliqué à letude de l'art des accouchemens et est en état de l'exercer et de s'établir dans le village de nieubourg après avoir vû l'extrait Batistaire de ladite marie madeleine poix, et les certificats de ses vie et moeurs, nous l'avons interrogée et fait interroger par le prévot en charge, tant sur la théorie que sur la pratique de l'art des accouchemens, ensuite desquels examens ayant jugé la ditte marie madeleine poix, femme d'ivart suffisamment instruite nous l'avons laditte marie madeleine poix femme d'ivart recue et admise, recevons et admettons, maitresse sage femme pour résider au village de nieubourg et non ailleurs pour y exercer le dit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées, à la condition expresse de ne pouvoir changer de domicile sans nôtre permission par écrit, et que dans ses accouchemens laborieux où il y aura risque de la vie soit pour la mère, soit pour l'enfant, elle sera tenue d'appeler un maitre chirurgien de la communauté de cette ville, pour lui donner conseil, le tout à peine de nullité des présentes, et a vous la ditte marie madeleine poix femme d'antoine ivart, pris et reçu le serment au tel cas requis et accoutumée, en témoin de ce nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par le greffier de notre communauté, ce fut fait et donné à Boulogne sur mer en nôtre chambre de juridiction ordinaire le trente un mars mil sept cent quatre vingt quatre ./.. LHEUREUX*

Le 31 mars 1784, Marie Madeleine POIX, âgée de 43 ans (née à Nieubourg en 1741), femme de Pierre Antoine d'IVART, est reçue Maîtresse sage femme, mais uniquement pour exercer dans le village de Nieubourg ...

VERSO

*Nous nicolas Bonnet maitre en chirurgie à Boulogne sur mer Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy en laditte ville et faubourg de Boulogne sur mer et ressort à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, savoir faisons, que sur la requête à nous présenté par nicolas perard agé de vingt sept ans, suivant son extrait batistaire en datte du quinze aoust mil sept cent quarante neuf fait profession de la foi catholique apostolique et romaine, ainsi qu'il est attesté par les certificats de vie et moeurs joints à la ditte requête contenant qu'il à fait son aprentissage sous le sieur Bertrand maitre en chirurgie à Boulogne suivant le certificat en datte du ..... pendant une année et que désirant s'établir au lieu de Marquise bourg, il nous aurait requis de lui accorder nos lettres de chirurgien pour résider au lieu dit de marquise seulement et non ailleurs, sur la quelle requête après avoir vu l'extrait Batistaire du suppliant certificats de vie et moeurs, d'apprentissage et de services, nous avons ordonné que le suppliant se presenterait cejour d'huy fait may mil sept cent quatre vingt quatre*

6

RECTO

*deux heures de relevé en notre chambre de juridiction ordinaire, où étant comparu et présenté par le sieur DAUNOU maitre en chirurgie de cette ville nous l'avons interrogé et fait interroger et examiner par le prévot en charge et le doyen de la communauté des chirurgiens de cette ville sur les principes de la chirurgie, des aposthemes, des saignées, des plaies et medicamens en présence de M. Souquet médecin ensuite desquels examens ledit nicolas perard retiré, pris l'avis de l'assemblée qui l'a trouvé capable, nous avons ledit nicolas perard recus et admis recevons et admettons maitre chirurgien pour résider au bourg de marquise dépendance, de ce ressort en non ailleurs, y exercer ledit art de chirurgie, prendre enseigne, avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées, jouir des droits et privilèges dont jouissent et doivent jouir les autres maitres recus pour ledit lieu par nous ou nos predecesseurs à la charge de ne pouvoir setablir ailleurs dans notre ressort sans nôtre permission par écrit et que dans les opérations décisives il sera tenu*

Le 07 mai 1784, Nicolas PERARD, après un apprentissage chez le maître-chirurgien BERTRAND, est présenté par le Dr DAUNOU pour subir les examens et être reçu Maître-chirurgien pour exercer uniquement dans la ville de Marquise . Il est dans l'obligation d'appeler un confrère en cas d'opérations décisives ...

*d'appeler un maitre de cette communauté pour luy donner conseil, à peine de nullité des présentes, et avons dudit nicolas perard pris et recus le serment en tel cas requis et accoutumé, en témoin de ce nous avons signés ces présentes à icelle, fait poser le cachet de nos armes et contresigné par le greffier de notre communauté, ce fut fait et donné en notre chambre de juridiction ordinaire de Boulogne sur mer le sept mai mil sept cent quatre vingt quatre ./.*

VERSO

ARNOULT BERTRAND

DAUNOU DOYEN

ARNOULT fils BONNET  
LHEUREUX

*Nous nicolas Bonnet maitre en chirurgie Lieutenant de M. le premier chirurgien du roy en laditte ville et faubourg de Boulogne sur mer et ressort à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, savoir faisons, que sur la requête à nous présentée par pierre morau ...? agé de vingt quatre ans suivant son*

7

RECTO

*extrait Batistaire en datte du quinze avril mil sept cent quatre vingt quatre faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine ainsi qu'il est attesté par les certificats de vie et moeurs joints à la dite requette contenant quil a fait son apprentissage sous le sieur arnould son pere suivant certificat en datte du ..... pendant une année et que desirant setablir au village d'audinghen, il nous aurait requis de lui accorder nos lettres de chirurgien pour résider audit lieu d'audinghen, seulement et non ailleurs, sur laquelle requette après avoir vû l'extrait Batistaire du suppliant, certificats de vie et moeurs, d'apprentissage et de service, nous avons ordonné que le suppliant se preqsenterait cejourd'huy may mil sept cent quatre vingt quatre deux heures de relevé en notre chambre de jurudiction ordinaire ou etant comparu et présenté par le sieur francois arnould maitre en chirurgie en cette ville nous l'avons interrogé et examiné fait interroger et examiner par le prévot en charge et le doyen de la communauté des chirurgiens de cette ville sur les principes de la chirurgie, des aposthemes, des saignées, des plaies et medicamens en présence*

Le 07 mai 1784, Pierre MORAU...., après un apprentissage chez le maître-chirurgien ARNOULT père, est présenté par le Dr ARNOULT François pour subir les examens et être reçu Maître-chirurgien pour exercer uniquement dans la ville d'Audinghen. Il est dans l'obligation d'appeler un confrère en cas d'opérations décisives ...

VERSO

*de Mr Souquet medecin ensuite du quel examen ledit pierre mo..... retiré, pris l'avis de lassemblée qui la trouvé capable, nous avons ledit pierre morau..... recu et admis recevons et admettons maitre chirurgien pour résider au village d'audinghen dépendance de ce ressort et non ailleurs, y exercer ledit art de chirurgie, prendre enseigne avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées, jouir des droits et privileges dont jouissent et doivent jouir les autres maitres recus par nous ou nos predecesseurs à la charge de ne pouvoir setablir ailleurs dans notre ressort sans notre permission par écrit et que dans les opérations décisives il sera tenu d'appeler un maitre de cette communauté pour lui donner conseil, à peine de nullité des présentes et avons en tel cas requis et accoutumé en témoin de ce nous avons signé ces présentes à icelles fait poser le*

8

RECTO

*Cachet de nos armes et contresigné par le greffier de notre communauté ce fut fait et donné en notre chambre de juridiction ordinaire de Boulgne sur mer le dix may mil sept cent quatre vingt quatre ./.*

*BERTRAND ARNOULT fils ARNOULT  
DOYEN  
BONNET LHEUREUX*

*Cejourd'huy cinq juin mil sept cent quatre vingt quatre est comparu au greffe de la chirurgie de la ville de Boulogne sur mer Mr Daunou Me en chirurgie, chirurgien démonstrateur de l'art des accouchemens en cette ville de Boulogne, lequel nous a déclaré vouloir prendre chez luy en qualité d'eleve le sieur jean-baptiste francois maurice gorré, natif de samer agé de dix huit ans ou environ, et ce pour une année en conformité du statut, à l'effet de lui donner tous les principes necessaires à son état; en foi de quoi et pour servir et valoir audit sieur pierre Daunou et audit gorré ce qu'il*

Le 07 septembre 1784, 1er examen de maitre chirurgien pour le sieur Pierre Louis Le TEILLEUX, né à Neuville vers 1766, présenté par le Dr ARNOULT fils ...

Le 05 juin 1784, convention d'apprentissage de chirurgie, pour une durée d'une année, entre Pierre DAUNOU et le jeune Jean-Baptiste François Maurice GORRE âgé de 18 ans environ, né à Samer.

*appartiendra au greffier soussigné de redigé le present acte lequel j'ai signé avec les dits sieurs Daunou et gorré audit Boulogne les jour, mois et an que dessus ./.*

VERSO

*DAUNOU GORRE  
LHEUREUX*

*1er examen Cejourd'hui sept septembre mil sept cent quatre vingt quatre est comparu en notre chambre syndicale, en vertu de la requête présentée cejour par pierre louis le tailleux pour subir en notre présence le premier examen et ledit sieur louis le tailleux s'y étant présenté conduit par Mr arnoul fils maitre en chirurgie, nous l'avons interrogé sur l'ostéologie, lanatomie les fractures et luxations et ledit sieur le tailleux s'étant retiré, pris lavis de l'assemblée nous avons reconnu qu'il a repondu aux questions qui lui ont été faittes relatives aux statuts et reglements d'enconséquence l'avons admis au second examen que nous avons indiqué pour la quinzaine en foi de quoi nous avons signé les jour et an ..... ./.*

*ARNOULT pere BERTRAND*

*DAUNOU*

*ARNOULT fils BONNET LHEUREUX*



2<sup>e</sup> examen

9

RECTO

*Ce jourdhuy vingt deux septembre mil sept cent quatre vingt quatre en continuité de notre examen du huit de ce mois avons interrogé de nouveau ledit pierre louis le teilleux sur les saignées les aposthemes, playes, .... et medicamens, ledit sieur le teilleux sétant retiré et pris lavis de l'assemblée nous lieutenant prévot et doyen et maitre de chirurgie de la communauté de cette ville de Boulogne, avons trouvé ledit sieur pierre louis le teilleux capable d'etre reçu et admis maitre dans la communauté pour la ville de Desurennnes et avons signé à Boulogne les dits jour et an ./. .*

DAUNOU      ARNOULT père  
BONNET      BERTRAND  
LHEUREUX

*Jean Auguste Daudouillet, Ecuier, premier chirugien du roy, chef de la chirurgie du royaume, président de l'académie royale de chirurgie et garde des chartres statuts et privileges dudit art à tous ceux qui ces presentes lettres verront, vû la requette à nous présentée par le sieur pierre louis le teilleux natif de neuville*

*Le sieur Bonnet notre lieutenant en la communauté de Boulogne ayant suivant les statuts fait*

Le 22 septembre 1784, second examen pour le sieur Pierre Louis Le TEILLEUX, qui est diplômé maître chirurgien pour la ville de Desurennnes ...

*subir deux examens et ledit sieur Bonnet l'ayant trouvé capable d'exercer l'art de la chirurgie ainsi que le prévot doyen et maitre de laditte communauté il a en présence de nous dit sieur Bonnet pretté serment requis ayant été reçu et admis maitre en chirurgie pour la ville de Desurennnes, fait à Boulogne le vingt deux septembre mil sept cent quatre vingt quatre en la chambre syndicale ou tous les assistants signés avec ledit sieur Bonnet*

Lieutenant ./.      ARNOULT père  
DAUNOU  
ARNOULT fils  
BERTRAND      BONNET  
LHEUREUX

*à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, savoir faisons que sur la requette à nous présentée par thérèse duburquoy, native de cette basse ville paroisse de Saint léonard agée d'environ vingt quatre ans faisant profession de la foi catholique apostolique et romaine contenant qu'elle s'est appliquée à l'art des accouchemens, a fait son apprentissage à l'hotel Dieu de Paris pendant trois mois, suivant le certificat du sieur administrateur et de la jurée sage femme dudit hospital endatte du 17 Tembre 1784 et desirant parvenir à la maitrise*

VERSO

*Pour cette ville de Boulogne, elle nous auroit requis de lui donner jour pour après procédé à son examen sur laquelle requette notre lieutenant auroit ordonné qu'elle serait communiquée au prévot en charge lequel ayant eu communication à consenti qu'il fut donné jour à la suppliante vû lequel consentement, ensemble l'extrait baptistaire de la suppliante, brevet d'apprentissage et certificat de vie et moeurs, notre lieutenant auroit ordonné que la suppliante se présenterait ce jour d'hui onze heures du matin en notre chambre de juridiction de la dite ville de Boulogne, ou étant comparue conduite et présentée par Marie Louise Piume maitresse sage femme en cette ville, elle a été interrogé et examinée par notre lieutenant, le prévot, le doyen de la communauté des chirurgiens et la plus ancienne sage femme de cette ville pour le dit art des accouchemens ensuite desquels examens la dite Thérèse Duburquoy retirée pris l'avis de l'assemblée qui l'a trouvée capable ..... avons la dite Thérèse Duburquoy recue et admise recevons et amettons Maitresse sage femme en la dite ville de Boulogne, pour y exercer le dit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaire et accoutumées à la charge que dans les accouchemens*

Le 04 octobre 1784, présentée par la Maitresse sage-femme boulonnaise Marie Louise PIUME (?), Thérèse DUBURQUOY est reçue Maîtresse sage-femme pour la ville de Boulogne-sur-Mer après avoir suivi ses 3 mois d'apprentissage à l'Hôtel-Dieu de Paris et son examen devant le Lieutenant, prévot, le doyen de la communauté des chirurgiens de la ville et sa plus ancienne sage-femme ...

*Laborieux et dans les quels il y aurait risque de la vie , soit pour les mères soit pour l'enfant, elle sra tenue d'appeller un maitre chirurgien pour lui donner conseil à peine de nullité des présentes et après que notre lieutenant a dela dite Thérèse Duburquoy pris er reçu le serment en tel cas requis et accoutumé. En témoin ..... notre lieutenant à signée en présentes, à icelles fait apposer le ..... et cachet de notre chambre de juridiction et contresigner par Mr LHEUREUX notre greffier ordinaire. Fait et donné à Boulogne le quatre octobre mil sept cent quatre vingt quatre*

*./.*

*Pour Messieurs  
LHEUREUX  
greffier*

*Clos le présent registre le vingt six octobre mil sept cent quatrevingt quatre*

*./.* BONNET

# Résumé du contenu du « Registre du Lieutenant du Premier chirurgien du roy à Boulogne-sur-Mer »

Archives Municipales de Boulogne/Mer

Période couverte par ce registre: du 20 août 1783 au 26 octobre 1784

## Premier chirurgien du roy:

Germain Pichaut de LAMARTINIÈRE, Ecuier, Conseiller, Chevalier de l'Ordre ....., chef de la chirurgie du royaume, Président de l'Académie royale de chirurgie et Garde des Chartres, Statuts et privilèges du dit art.

## Son successeur:

Jean Auguste DAUDOUILLET, Ecuier, chef de la chirurgie du royaume, Président de l'Académie royale de chirurgie et Garde des Chartres, Statuts et privilèges du dit art.

## Membres ayant appartenus à l'un des différents Jury:

BONNET Nicolas Antoine, Lieutenant du Premier chirurgien du Roy, prévôt Doyen et Maître de la communauté des Maîtres en chirurgie de Boulogne-sur-Mer

ARNOULT père, Maître chirurgien

ARNOULT fils = François, Maître-chirurgien

BERTRAND Pierre, Maître chirurgien

DAUNOU Pierre, Maître-chirurgien, démonstrateur en l'art des accouchements

SOUQUET, médecin

LHEUREUX, greffier de la communauté des Maîtres chirurgiens de Boulogne

## Bénéficiaires: (dans l'ordre d'inscription)

→ le 21 août 1783, le sieur DANEL Eloy, natif de Maintenay, est reçu Maître en chirurgie pour la ville d'Etaples, après ses 2 examens du 20 et 21 août ...

→ le 31 mars 1784, Marie Louise Gabrielle Monique HOLAIGNE, âgée de 26 ans (née à Desvres en 1758), est reçue Maîtresse sage-femme, mais uniquement pour exercer dans la ville de Desvres ...

→ le même jour, Jeanne Marguerite Le VEGUE, âgée de 33 ans, née à Etaples en 1751), femme de Pierre MOREAU, est reçue Maîtresse sage-femme, mais uniquement pour exercer dans la ville d'Etaples ...

→ le même jour, Marie Louise Catherine LARDE, âgée de 23 ans (née à Verlinctun en 1761), femme d'Antoine GOULE, est reçue Maîtresse sage-femme, mais uniquement pour exercer dans la ville de Verlinctun ...

→ le même jour, certificat d'assiduité de Florentine TARDIEU au cours d'accouchement du Dr DAUNOU

→ le même jour, Marie Anne WERLOU, âgée de 44 ans (née à Erquy en 1740), femme GAUBER est reçue Maîtresse sage-femme, mais uniquement pour exercer dans le village d'Erquy ...

→ le 31 mars 1784, Marie Madeleine POIX, âgée de 43 ans (née à Nieubourg en 1741), femme de Pierre Antoine d'IVART ou DIVART est reçue Maîtresse sage-femme, mais uniquement pour exercer dans le village de Nieubourg ...

→ le 07 mai 1784, Nicolas PERARD, âgé de 27 ans (né en 1757), après son apprentissage chez le Maître chirurgien BERTRAND, est présenté par le Dr DAUNOU pour subir ses 2 examens puis être reçu Maître chirurgien pour exercer uniquement dans la ville de Marquise. Il est dans l'obligation d'appeler un confrère pour conseil en cas d'opérations décisives ...

→ le même jour, Pierre MORAU..., âgé de 24 ans (né en 1760), après son apprentissage chez le Maître chirurgien ARNOULT père, est présenté par le Dr ARNOULT François (fils) pour subir ses 2 examens puis être reçu Maître chirurgien pour exercer uniquement dans la ville d'Audinghen. Il est dans l'obligation d'appeler un confrère pour conseil en cas d'opérations décisives ...

→ le 05 juin 1784, signature d'une convention d'apprentissage de la chirurgie, pour une durée d'une année, entre Pierre DAUNOU et le jeune Jean-Baptiste François Maurice GORRE, âgé d'environ 18 ans (né à Samer) ...

→ le 07 septembre 1784, 1er examen de maître chirurgien pour le sieur Louis Le TEILLEUX, âgé d'environ 18 ans (né à Neuville vers 1766), présenté par le Dr ARNOULT François (fils) ...

→ le 22 septembre 1784, second examen du sieur Louis Le TEILLEUX, reçu Maître chirurgien pour la ville de Desureennes (= Desvres) ...

→ le 04 octobre 1784, présentée par la Maitresse sage-femme Marie Louise PIUME (?), Thérèse DUBURQUOY est reçue Maîtresse sage-femme pour la ville de Boulogne-sur-Mer après avoir suivi ses 3 mois d'apprentissage à l'Hôtel-Dieu de Paris, puis son examen devant le Lieutenant, prévôt, doyen de la communauté des chirurgiens de la ville et sa plus ancienne sage-femme ...

Un grand merci à ZABELLE !  
Pas la compagne du géant BATISSE ...  
mais la travailleuse inimitable qui règne  
aux Archives Municipales de Boulogne/Mer  
sur les « données brutes » de notre passé ...